

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

Graffe des associations  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 35 72 19  
associations@dordogne.pouv.fr

Le numéro W24300744

est à reporter dans toute

correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W24300744

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LA PREFETE DE LA DORDOGNE

donne récépissé à Monsieur le Président  
d'une déclaration en date du : 03 mars 2011  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS, OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

**MEMOIRE DU COMTE DE GRIGNOLS ET EN OCCITAN MEMORIA DAU COMTAT DE GRANHOU**

dont le siège social est situé : LA JEMBERTIE  
24110 Grignols

Décision(s) prise(s) le(s) : 03 janvier 2011

Pièces fournies : Liste dirigeants  
Statuts  
Procès verbal

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
est en présence des populations et par délégation  
Le chef du service politique de la ville,  
animation des territoires

Eric SALINIER

Perigueux, le 11 mars 2011

Loi du 1 juillet 1901, article 5, et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 1

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.  
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à compter du jour où ils auront été déclarés.  
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre public, qui sera tenu par les administrations ou juridictions chargées de leur gestion en vertu de la loi précitée.

Loi du 1 juillet 1901, article 5.6 et 7

Devant toute émeute armée de 1000 francs en première instance, et, en cas de récidive, ceux qui auront contribué aux dépense de la force publique.

Il est inscrit au Journal Officiel des modifications portées sur le titre, l'objet, le siège social d'une association sans lucrative. Elle ne peut être exigée des tiers qui l'ont reçue avant par les services préfectoraux et les tribunaux de commerce.

Le loi 16-01 du 4 janvier 1999 relative à l'égalité territoriale, aux finances et aux libertés, d'applique à la collectivité locale à toute association de droit des destinataires avec les services préfectoraux et les tribunaux de commerce.  
L'association a valeur de loi de cette loi pour garantir un droit d'association. Statuts pour l'association créée du profit et du respect de l'interdiction de réciprocité de réciprocité de réciprocité, pour les communes à caractère administratif.  
L'association a valeur de loi de cette loi pour garantir un droit d'association. Statuts pour l'association créée du profit et du respect de l'interdiction de réciprocité de réciprocité de réciprocité, pour les communes à caractère administratif.